

Commune d'ANDERLECHT
Monsieur G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
B – 1070 BRUXELLES

V/Réf : 48663
N/Réf : AVL/KD /AND-2.207/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Citoyens, 68.
Aménagement d'un emplacement pour voiture dans la zone de recul (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 19/05/2014, sous référence, reçue le 06/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 25/06/2014.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de l'école de la Roue (1, rue Van Winghen). Elle vise la régularisation d'un emplacement pour voiture dans la zone de recul de la maison.

Bien que l'intervention qu'on souhaite régulariser ait un impact limité sur le bien protégé, la CRMS décourage, de manière générale, la présence de voitures dans les zones de recul. Ce type d'aménagement est en effet peu valorisant tant pour les maisons concernées que pour les biens classés situés à proximité.

En l'occurrence, la DMS formulera, en Commission de concertation, les remarques et recommandations qu'appelle la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.